



Communauté de Communes Carmausin-Ségala

PROCES-VERBAL DE SEANCE Conseil communautaire du 22 septembre 2022

Ordre du jour :

1- ADMINISTRATION GENERALE

1.1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12/07/2022

2- DIRECTION GENERALE

- 2.1- DEMANDES DE SUBVENTIONS
- 2.2- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
- 2.3- RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DE LA SPL AREC OCCITANIE

3- FINANCE COMPTABILITE

- 3.1- DECISION MODIFICATIVE N°2 – 2022 DU BUDGET PRINCIPAL
- 3.2- DECISION MODIFICATIVE N°1 – 2022 DU BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES
- 3.3- DECISION MODIFICATIVE N°1 – 2022 DU BUDGET OFFICE DE TOURISME
- 3.4- SUBVENTION D'EQUILIBRE A LA REGIE D'ASSAINISSEMENT SERVICE SPANC
- 3.5- REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

4- RESSOURCES HUMAINES

4.1- REGULARISATION CONCERNANT LE VERSEMENT DE LA PRIME INFLATION A UN AGENT

5- ECONOMIE

- 5.1- VENTE D'UNE SURFACE D'ENVIRON 3 050 M² SUR L'EMPRISE FONCIERE B3775 ET UNE PARTIE DE LA PARCELLE B3956 – ZA DE LA TRONQUIE COMMUNE DE BLAYE LES MINES A LA SCI PETITE MONTAGNE
- 5.2- VENTE D'UNE SURFACE DE 2 000 M² SUR L'EMPRISE FONCIERE CADASTRALE AE366 / AE365 / AE361 ZA DES PESSAGERIES COMMUNE DE STE CROIX A MONSIEUR WILLIAM CAUMETTE

6- OFFICE DE TOURISME

6.1- PROJET OUV : DEMANDE DE SUBVENTION – DOSSIER LEADER 2022

7- ACTION SOCIALE

7.1- DEMANDE DE SUBVENTION ENTR'ELLES

8- PETITE ENFANCE – ENFANCE – JEUNESSE

8.1- SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROJET EDUCATIF COMMUNAUTAIRE

9- CULTURE

9.1- DEMANDE DE SUBVENTION FETE DE LA SAINTE BARBE

9.2- DEMANDE DE SUBVENTION FESTIVAL ART'PASSION STE CROIX – EXPRESSION STE CRUCIENNES

9.3- DISPOSITIF EN FAVEUR DE L'ACCES AUX ŒUVRES CINEMATOGRAPHIQUES POUR LE PUBLIC SCOLAIRE
« ECOLE ET CINEMA » 2022-2023

10- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

10.1- CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE 2022-2028

11- MOBILITE

11.1- EXPERIMENTATION D'UN ATELIER PARTICIPATIF DANS LE CADRE DU PLAN VELO

12- ENVIRONNEMENT

12.1- OPERATION DE COLLECTE PNEUMATIQUES USAGES

13- SERVICES TECHNIQUES – VOIRIE

13.1- AUTORISATION TRAVAUX RESEAUX ELECTRIQUES SOUTERRAINS ENEDIS – STE CROIX

13.2- AUTORISATION TRAVAUX RESEAUX ELECTRIQUES SOUTERRAINS ENEDIS – ST BENOIT DE CARMAUX

13.3- AUTORISATION OCCUPATION TERRAIN POUR ARMOIRE DE COUPURE ENEDIS – ST BENOIT DE CARMAUX

14- QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mille vingt-deux, le 22 septembre à 18h00, le Conseil de communauté, dûment convoqué le 16 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la 3CS - salle du conseil à Carmaux, sous la Présidence de Didier SOMEN.

Titulaires présents : 33 (au point 1), 36 (à partir du point 2.1)

ASTIE Alain, **AUZIECH** Cécile, **AZEMAR** Jean-Louis, **BARILLIOT** Christine (pouvoir de NORKOWSKI Patrice), **BARRAU** Jean-Louis, **BONFANTI** Djamila (à partir du point 2.1), **BORDOLL** Christian (pouvoir de IMBERT Véronique), **BOUSQUET** Jean-Louis, **BOUYSSIE** François (à partir du point 2.1), **CALMELS** Thierry, **CINTAS** Jean-Marc, **CLERGUE** Jean-Claude, **COURVEILLE** Martine, **DELPOUX** Jacqueline, **EMERIAUD** Françoise, **ESCOUTES** Jean-Marc, **HAMON** Christian, **ICHARD** Xavier (pouvoir de MALIET Thierry), **KOWALIK** Jean-François (pouvoir de TAGLIAFERRI Rosanne), **LEBLOND** Nelly, **MALATERRE** Guy, **MANUEL** Christian (pouvoir de CARMES Monique), **MILESI** Marie (à partir du point 2.1), **ORRIT** Didier (pouvoir de SOURDIN Anne), **PUECH** Christian, **RECOULES** Vincent, **REDO** Aline (pouvoir de MERCIER Rolland), **SAN ANDRES** Thierry, **SCHULTHEISS** Pierre (pouvoir de SANCHEZ Marie-Christine), **SIBRA** Jean-Michel, **SOMEN** Didier, **SOULIE** Jérôme, **TOUZANI** Rachid, **TROUCHE** Alain, **VALIERE** Jean-Paul, **VEDEL** Christian.

Suppléants présents avec voix délibérative : 2

AYMARD Stéphane (représente RICHARD MUNOZ Sonia), **CAYRE** Chantal (représente SENGES Jean-Marc)

Titulaires excusés : 22 (au point 1), 19 (à partir du point 2.1)

BALARAN Jean-Marc, **BARBE** Christian, **BEX** Fabienne, **BONFANTI** Djamila (au point 1), **BOUYSSIE** François (au point 1), **CARMES** Monique (pouvoir à MANUEL Christian), **IMBERT** Véronique (pouvoir à BORDOLL Christian), **MAFFRE** Alain, **MALIET** Thierry (pouvoir à ICHARD Xavier), **MARTY** Denis, **MERCIER** Roland (pouvoir à REDO Aline), **MILESI** Marie (au point 1), **NORKOWSKI** Patrice (pouvoir à BARILLIOT Christine), **PENA** Sylviane, **RICHARD-MUNOZ** Sonia (représentée), **SANCHEZ** Marie-Christine (pouvoir à SCHULTHEISS Pierre), **SELAM** Fatima, **SENGES** Jean-Marc (représenté), **SOURDIN** Anne (pouvoir à ORRIT Didier), **TAGLIAFERRI** Rosanne (pouvoir à KOWALIK Jean-François), **TESSON** Régis, **VIDAL** Suzette.

Suppléant présent sans voix délibérative : 1

ALQUIER Philippe

Secrétaire de séance :

BOUSQUET Jean-Louis

Titulaires en exercice :	55
Titulaires présents :	33 (au point 1) et 36 (à partir du point 2.1)
Délégués avec pouvoir :	8
Suppléant avec voix :	2
Suppléant sans voix :	1
Voix délibératives :	43 (au point 1) et 46 (à partir du point 2.1)
Quorum	28
Membres présents :	36 (au point 1) et 39 (à partir du point 2.1)

M. SOMEN ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux élus communautaires.

Il propose de rajouter des points à l'ordre du jour :

- Avis du Conseil Communautaire sur le Schéma Départemental d'accueil et de l'habitat des Gens du Voyage
- Bail entre la 3cs, la SICAE, ENEO et EDT – Ombrières sur parkings 3cs
- Bail entre la 3cs, la SICAE, ENEO et EDT – Délaissé cokerie
- Bail entre la 3cs et la commune de Carmaux – local avenue Jean Jaurès

L'assemblée approuve l'ajout de ces points à l'unanimité.

**DELIBERATION 1 :
APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL DU 12/07/2022**

Le Président rappelle les différents points examinés lors de la séance du conseil communautaire du 12 juillet 2022 et propose à l'assemblée de passer à son adoption.

L'assemblée demande à supprimer la dernière phrase du procès-verbal.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le procès-verbal de la séance du 12/07/2022 (en tenant compte de cette modification).

M. HAMON demande des explications concernant le dernier paragraphe du procès-verbal.

M. SOMEN répond, et après relecture, l'assemblée décide de supprimer la dernière phrase du PV.

**DELIBERATION 2.1 :
DEMANDE DE SUBVENTION**

Le Président présente à l'assemblée les demandes de subventions reçues à la Communauté de Communes.

Date réception	Association	Objet de la demande	Budget global	Montant demandé	Montant validé
21/03/2022	COMITE DE LA FOIRE EXPOSITION DU SEGALA	Aide financière pour la foire exposition du Ségala qui se tiendra le 4 septembre 2022. Nouveauté le samedi 3/09 aura lieu un marché de producteurs suivi d'un feu d'artifice pour le 50 ^e anniversaire	49 910 €	6 000 €	3 000 €
04/05/2022	Association de Sauvegarde du Patrimoine Villeneuvois	8 ^{ème} édition de la Foire aux plantes (25/09/22) considérée comme une attractivité locale, touristique et économique. Projet d'implantation de planimètres et d'abribus sur la commune ; provisions financières pour des travaux de toiture à l'église de St Etienne de Bres	14 534 €	2 000 €	2 000 €
24/06/2022	Comité des fêtes de Monestiés	Participation financière à la Fête Médiévale de Monestiés qui a lieu les 6 et 7 août 2022 : des expositions de scènes de vie, de métiers et d'armes ; des démonstrations de combats, des chants médiévaux, des jeux pour les enfants. Le tout animé par : Les compagnons du chêne ardent et Les Vagabondes	18 140 €	2 000 €	2 000 e
28/07/2022	Secours Populaire Français	Demande de soutien financier pour la journée Secours POP du 24/09/2022 sur l'aire de loisirs de l'Endrevié ; apéro-concert avec "Tisane et Kro Lélé" suivi d'une pièce de théâtre avec "Les Siphonnés". Des animations en famille, Stands, buvette, Food truck...	1 300 €	600 €	600 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE l'octroi et le versement des subventions mentionnées ci-dessus.

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

M. SOMEN présente le point.

La discussion débute par la demande de la foire du Ségala. Le conseil décide de maintenir le même montant de subvention que l'an dernier (soit 3 000 €).

Ensuite, M. HAMON souhaite quelques explications sur la demande de l'association Sauvegarde du patrimoine Villeneuvois. Il trouve dommageable de financer des manifestations pour lesquelles les associations organisatrices reversent leurs excédents aux communes.

Le Président explique qu'il faudrait réfléchir à l'évolution voire le maintien des aides aux structures qui se sont déjà bien développées et qui deviennent parfois bénéficiaires ; il faudrait peut-être se concentrer sur les structures qui démarrent.

M. CINTAS est du même avis et se pose même la question des aides versées aux comités des fêtes.

M. KOWALIK explique que lors d'une commission culture, certains élus se sont interrogés sur le fait que la 3CS finance les associations de façon plus importante que les communes.

Le Président revient donc sur l'historique des aides versées par la collectivité.

M. TROUCHE précise que certaines manifestations, malgré leur importance et leur rayonnement territorial très large, ne peuvent être financées par les communes.

DELIBERATION 2.2 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 ont modifié plusieurs articles du CGCT concernant les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Ces textes sont pleinement applicables à compter du 1^{er} juillet 2022 (excepté en matière d'urbanisme) et prévoit notamment que les actes réglementaires et les actes ni réglementaires ni individuels doivent être publiés de manière dématérialisée afin d'être exécutoires.

Cette nouvelle réforme de la publicité des actes entraîne la modification du règlement intérieur du conseil communautaire.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE la modification du règlement intérieur du conseil communautaire.

DELIBERATION 2.3 : RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DE LA SPL AREC OCCITANIE

Dans le cadre de la transparence et les obligations de communications, les collectivités doivent présenter à leur assemblée délibérante un rapport retraçant les activités des SPL dont elles possèdent une partie du capital.

En tant que membre, le Président doit présenter à l'assemblée le rapport d'activité de la SPL AREC Occitanie pour l'exercice 2021.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le rapport d'activité de la SPL AREC Occitanie.

M. CINTAS souhaite connaître l'utilité de l'AREC et ce qu'elle apporte aux communes.

M. SOMEN précise les domaines d'interventions de cette structure notamment au travers d'aides et/ou d'ingénierie sur des projets environnementaux et rappelle l'importance de l'engagement de la Région dans cette structure.

M. RECOULES apporte quelques précisions sur les domaines d'interventions.

M. CINTAS prend l'exemple d'un montage de projet photovoltaïque, domaine dans lequel l'intervention de l'AREC serait possible.

Le Président donne également l'exemple du projet hydrogène régional et des différents projets de méthanisation.

DELIBERATION 3.1 :
DECISION MODIFICATIVE N°2 – 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Président présente à l'Assemblée délibérante la Décision modificative n°2 du budget principal telle que présentée ci-dessous.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-617-01 : Etudes et recherches	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-01 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0,00 €	140 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	140 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6573641-733 : Subv. de fonct. aux BA et aux régies (autonomie financière)	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-73118-01 : Autres contributions directes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	33 164,00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	33 164,00 €
R-75888-4221 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	62 836,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	62 836,00 €
Total FONCTIONNEMENT	100 000,00 €	196 000,00 €	0,00 €	96 000,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €
D-21318-106-01 : AMENAGEMENT DES PORTES DU TARN NORD	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-134-01 : MATERIELS INFORMATIQUES - 2	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-140-78 : APPEL A PROJET VELO ET TERRITOIRE	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	28 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-137-4221 : CONSTRUCTION MAM VALDERIES	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-261-01 : Titres de participation	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 26 : Participations et créances rattachées à des participations	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	30 000,00 €	36 000,00 €	0,00 €	6 000,00 €
Total Général		102 000,00 €		102 000,00 €

Il propose de modifier les crédits tels que présentés afin de :

- Ajuster les dépenses suivantes à hauteur de :
 - AUDEO 2^{ème} titre entrée en capital : + 7 500.00 €
 - Op140 Vélo et territoire : + 3 500.00 €
 - Op134 Informatique : + 15 000.00 €
 - Op106 Porte du Tarn : + 10 000.00€
 - Op137 MAM : - 30 000.00 €
 - Chapitre 012 masse salariale : +140 000.00 €
 - Chapitre 65 subvention équilibre au SPANC : + 50 000.00 €
- Equilibre budgétaire : diminution du compte de dépenses 617 + régularisation recettes supplémentaires (fiscales + remboursements) + équilibre des sections 021/023

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE la décision modificative n°2 – 2022 du budget principal.

DELIBERATION 3.2 :
DECISION MODIFICATIVE N°1 – 2022 DU BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Le Président présente à l'Assemblée délibérante la Décision modificative n°1 du budget annexe Déchets ménagers et assimilés telle que présentée ci-dessous.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-64111-7212 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0,00 €	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-7212 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	55 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	55 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-73133-7212 : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	125 000,00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	125 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	125 000,00 €	0,00 €	125 000,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-7212 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	55 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	55 000,00 €
D-21318-143-7212 : VESTIAIRES ST OM	0,00 €	55 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	55 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	55 000,00 €	0,00 €	55 000,00 €
Total Général		180 000,00 €		180 000,00 €

Il propose de modifier les crédits tels que présentés afin de :

- Augmenter les dépenses suivantes
 - Chapitre 012 masse salariale : + 70 000.00 €
 - Op143 Vestiaires : + 55 000.00 €
- Ajuster les recettes suivantes en fonction du réel :
 - 73133 TEOM : + 125 000.00 €
- Equilibre budgétaire des sections par les comptes 021/023

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE la décision modificative n°1 – 2022 du budget annexe déchets ménagers et assimilés.

**DELIBERATION 3.3 :
DECISION MODIFICATIVE N°1 – 2022 DU BUDGET OFFICE DE TOURISME**

Le Président présente à l'Assemblée délibérante la Décision modificative n°1 du budget Office de Tourisme telle que présentée ci-dessous.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-73918-633 : Autres reversements et restitutions sur fiscalité locale	0,00 €	7 950,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	7 950,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65888-633 : Autres charges diverses de gestion courante	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €
R-731722-633 : Taxe additionnelle à la taxe de séjour	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 000,00 €	8 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
Total Général		5 000,00 €		5 000,00 €

Il propose de modifier les crédits tels que présentés afin de :

- Ajuster les dépenses suivantes
 - Régularisation reversement de taxe additionnelle au département : + 7950 €
 - Régularisation Chapitre 67 : + 50.00 €
 - Charges de gestion courante : - 3000 €
- Ajuster les recettes suivantes en fonction du réel :
 - Taxe additionnelle taxe de séjour : + 5 000 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE la décision modificative n°1 – 2022 du budget Office de Tourisme.

DELIBERATION 3.4 : SUBVENTION D'EQUILIBRE A LA REGIE D'ASSAINISSEMENT SERVICE SPANC

Compte tenu de la structure du budget annexe SPANC, il est proposé de verser une subvention d'équilibre au budget annexe SPANC de la régie d'Assainissement.

Le montant nécessaire pour couvrir les besoins de financement de ce budget est arrêté pour l'année 2022 à : 50 000 €.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'équilibre présentée ci-dessus pour l'année 2022 pour un montant total de 50 000 €.
- **CHARGE** le Président de verser la subvention d'équilibre en fonction des besoins et des résultats de l'exercice.
- **PRECISE** que ces crédits seront inscrits par décision modificative au budget principal 2022.

DELIBERATION 3.5 : VOTE DU TAUX DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département.

Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- Permis de construire
- Permis d'aménager
- Autorisation préalable.
-

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient **obligatoire** tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Cet article 109 indique en effet que « **si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences)** ».

Les 31 communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté de communes doivent donc, par **délibérations concordantes**, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Cette disposition est **d'application immédiate à partir du 1^{er} janvier 2022**.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération.

Ce pourcentage est fixé à 0.10 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Adopte** le principe de reversement de 0.10 % de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté de communes,
- **Approuve** le modèle de convention joint
- **Décide** que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2022,
- **Autorise** le Président à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée, et ayant délibéré de manière concordante,
- **Autorise** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulouse ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

DELIBERATION 4 :

REGULARISATION CONCERNANT LE VERSEMENT DE LA PRIME INFLATION A UN AGENT

Le Président explique la nécessité de verser un montant de 100 euros à M. David FRAYSSINET, agent titulaire de la collectivité depuis le 3 novembre 2021, afin de régulariser sa situation. Cet agent aurait dû percevoir, au mois de janvier 2022, de la part de son ancien employeur (commune de Labastide de Levis) la prime d'inflation d'un montant de 100 euros.

La communauté de commune demandera ensuite le remboursement de cette dépense à l'ancien employeur, car la 3CS ne sera pas éligible à la déduction URSSAF pour un agent qui n'était pas présent dans ses effectifs au 31 octobre 2021.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de verser un montant de 100 € (cent euros) à David FRAYSSINET.

AUTORISE le Président à demander le remboursement de cette somme à la commune de Labastide de Levis (ancien employeur de cet agent).

DELIBERATION 5.1 :

VENTE D'UNE SURFACE D'ENVIRON 3 050 M² SUR L'EMPRISE FONCIERE B3775 ET UNE PARTIE DE LA PARCELLE B3956 – ZA DE LA TRONQUIE COMMUNE DE BLAYE LES MINES A LA SCI PETITE MONTAGNE

Pour rappel, l'entreprise « La Main Verte », présente depuis 1989 sur la commune de Blaye Les Mines, exerce son activité de commerce et de production horticole sur 2 lieux. L'un lui permet d'assurer la vente directe aux particuliers ou professionnels. Elle se fait dans un magasin aménagé 5 rue Salvador Allende à proximité du regroupement commercial développé autour de l'enseigne Super U. L'autre, situé à une distance de 1.5 kms environ du site de vente principal, sert pour de la production de plants et d'arbustes et vient en complément comme point de vente relais sur les périodes de forte demande. Le projet porte sur l'implantation d'une nouvelle serre afin de développer la capacité de production de l'entreprise.

L'entreprise a déjà sollicité la Communauté de Communes Carmausin Ségala pour l'acquisition de parcelles située sur cette zone d'activité. Lors de l'instruction du permis, il est apparu que la parcelle est traversée de part et d'autre, par deux lignes haute tension enterrées.

Cette découverte engendre un certain nombre de nouvelles contraintes pour l'entreprise :

- Impossibilité d'implanter les nouvelles serres dans la continuité de celles existantes (ce qui était prévu dans le projet) ;
- Surcoût pour le système d'irrigation qui ne sera pas continu : nécessité d'investir dans deux chariots d'irrigation au lieu d'un seul ;
- Laisser libre une bande d'environ 20 mètres x 60 mètres : cette surface est inexploitable par l'entreprise ;
- Redéposer un permis de construire (délais et coût) ;

A ces contraintes techniques, s'ajoute la hausse importante du coût des matières premières impactant le prix des serres composées d'acier et de plastique.

L'ensemble de ces éléments amènent les acquéreurs à réorienter leur projet en portant leur intérêt sur l'acquisition de la parcelle_B 3775 et une partie de la parcelle B3956.

Un plan de principe correspondant à leur demande



Les parcelles sollicitées pour la vente ne sont pas viabilisées et aucun réseau ne les dessert.

Une négociation a été menée sur le prix de vente des parcelles, en tenant compte de l'absence de réseaux, d'une topographie particulière avec un talus sur la partie haute et des estimations de domaines effectuées en juin 2022.

M. et Mme Lacombe, gérant de la SCI La Petite Montagne et actionnaire de la SARL La Main Verte seraient favorables pour acquérir :

- 2606 m² parcelle B 3775 composée de 826m² au prix de 1.5€ ht et de 1780 m² au prix de 8€ HT le m² soit 15 479€HT
 - 450 m² environ de la parcelle B 3956 composée d'environ 160m² de talus au prix de 1.5 € le m² et de 290m² au prix de 8€ soit un total de 2 560€ HT
- Soit un montant global d'acquisition négocié de 18 039 € HT.

Proposition de vente :

- Vu la présentation du projet de développement économique et de la nature même des terrains concernés
- Vu la proposition financière

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la vente d'environ 3050m²** – ZA de la Tronquié – commune de Blaye Les Mines - pour exercer et développer l'activité de production et de vente de la société « La Main Verte » - à La SCI Petite Montagne au prix global de 18 412 € HT (TVA en sus éventuellement).
*** (surface qui sera définie précisément après le bornage parcellaire)*
- **ANNULE** la précédente délibération 11.1 du 08/02/2022 concernant l'acquisition d'une partie des parcelles B 3776 et B3946
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte et document inhérents à l'exécution de la présente délibération et faire réaliser les bornages nécessaires à la division parcellaire.

DELIBERATION 5.2 :

VENTE D'UNE SURFACE DE 2 000 M² SUR L'EMPRISE FONCIERE CADASTRALE AE366 / AE365 / AE361 ZA DES PESSAGERIES COMMUNE DE STE CROIX A MONSIEUR WILLIAM CAUMETTE

L'entreprise AIRADIK est une société spécialisée dans la fabrication et la vente de perches télescopiques pour la destruction de nuisibles de types frelons asiatiques, pour le démaussage de toitures ainsi que la surveillance.

Cette société, au capital de 8 000 €, est immatriculée depuis 2008 sous le numéro 509 388 179 dont le siège social est à Saint-Sernin-sur-Rance (12380) souhaite acquérir un terrain sur la zone d'activité des Pessageries sur la commune de Sainte Croix.

Le projet est d'y construire un bâtiment d'environ 200 m², dans un premier temps, pour stocker une l'outillage et aussi pour y assembler les perches destinées à la vente.

Ce bâtiment comprendra également une partie bureau. L'entreprise compte aujourd'hui deux salariés.

M. William Caumette représentant de cette entreprise, s'est positionné pour l'acquisition d'une surface d'environ 2 000 m² sur l'emprise foncière des parcelles AE 361, AE366 et une partie de la parcelle AE 365 (bande de 3m déduite) suivant une délimitation parcellaire exacte qui sera définie ultérieurement par un bornage.

Le prix envisagé est de 13,5 € HT le m² avec la demande d'y adjoindre deux clauses suspensives au compromis de vente :

1. L'obtention du financement nécessaire à la réalisation du projet immobilier
2. L'obtention du permis de construire en accord avec les attentes de l'entreprise

Positionnement:



Pour rappel, la grille tarifaire votée par le comité syndical ACSE en séance du 5 novembre 2010 proposait pour une surface de 2 000 m² à 2 999 m² un tarif de 13.5 € HT le m².

Proposition de vente :

- Vu la présentation du projet d'implantation économique
- Vu la proposition financière à 13.5 € HT le m²

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la vente d'une surface de 2000 m² sur l'emprise foncière de la ZA des Pessageries suivant une délimitation parcellaire exacte qui sera définie ultérieurement par un bornage, au prix de 13.5 € le m² (TVA en sus éventuellement) à M. Caumette William ou la société qu'il a constituée pour porter cette acquisition.
- **APPROUVE** cette cession avec la condition suspensive au compromis de vente de :
 - ✓ L'obtention du financement nécessaire à la réalisation du projet immobilier
 - ✓ Et de l'obtention du permis de construire en accord avec les attentes de l'entreprise
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte et document inhérents à l'exécution de la présente délibération et faire réaliser les bornages de division parcellaire.

**DELIBERATION 6 :
PROJET OUV : DEMANDE DE SUBVENTION – DOSSIER LEADER 2022**

Pour rappel, le 24 mars 2021 a été signé par les présidents de la 3CS, de Pays Ségali Communauté et de Saint-Flour communauté un accord de coopération dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération intitulée : « Projet de coopération des viaducs de Garabit et du Viaur dans la perspective d'une candidature européenne au classement UNESCO d'une série de viaducs métalliques à grande arche de la moitié du XIX^{ème} siècle »

Les personnes soussignées représentant les groupes d'action locale, les territoires organisés selon l'approche LEADER et les partenaires se sont engagés dans la mise en œuvre du projet de coopération mentionné dans l'intitulé de l'opération et dont les caractéristiques principales sont décrites dans l'accord de coopération. L'opération partenariale repose sur un plan de financement prévisionnel détaillé et ventilé entre partenaires présentés.

Le plan de financement et les dépenses prévisionnelles pourront être ajustés en cours de réalisation, avec l'accord écrit des signataires de cet accord.

Depuis 2019, les dépenses s'élèvent à :

	2019	2020	2021	TOTAL
TOTAL	61 500 €	31 700 €	62 858 €	156 058 €
Financement Leader	36 900 €	19 020 €	37 715 €	93 635 €
dont Leader Cantal	18 450 €	11 370 €	14 100 €	43 920 €
dont Leader Tarn+Aveyron	18 450 €	7 650 €	15 900 €	42 000 €
Autofinancement	24 600 €	12 680 €	25 143 €	62 423 €

Autofinancement				
Cantal	12 300 €	7 580 €	9 400 €	29 280 €
Tarn et Aveyron	12 300 €	5 100 €	10 600 €	28 000 €
Soit pour la 3CS	6 150 €	2 550 €	5 300 €	14 000 €

Le congrès organisé en France en 2019 a impacté les dépenses prévisionnelles.

En 2022, nous proposons un dossier LEADER pour poursuivre les actions autour du Viaduc du Viaur. Le Comité de programmation se réunira fin septembre ou début octobre 2022.

BUDGET PREVISIONNEL - PROJET OUV - PARTIE VIAUR ANNEE 2022

MAJ - 07-09-2022

Montants HT Leader 60 %

	2022	TOTAL HT	TOTAL TTC
Dépenses			
Axe 1 - Accompagnement et ingénierie de projet			
1.1 Représentation en qualité d'expert		- €	- €
1.2 Contribution intellectuelle au projet		- €	- €
Axe 2 - Participation au 4ème Congrès Unesco	882,00 €	882,00 €	882,00 €
vol / transport aéroport	236,36 €	236,36 €	260,00 €
Sous-total TTC	1 118,36 €	1 118,36 €	1 142,00 €
Axe 3 - Soutenir des projets de mise en valeur des viaducs			
3.1 Etude d'aménagement du site du viaduc du Viaur	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
3.2 Dépôt de la marque territoriale Viaduc du Viaur à INPI	255,00 €	255,00 €	255,00 €
3.3 Plaque Monument Historique	318,00 €	318,00 €	318,00 €
Sous-total	10 573,00 €	10 573,00 €	10 573,00 €
Axe 4 - Accorder de la visibilité à cette démarche de coopération			
4.1 Exposition sur le v. du Viaur et la démarche Garabit/Unesco		1 555,00 €	1 677,00 €
conception expo Géant du Viaur	945,00 €		945,00 €
impression expo géant du viaur	610,00 €		732,00 €
4.2 Totems explicatifs aires de vision		3 399,00 €	3 847,80 €
conception totems	1 155,00 €		1 155,00 €
impression totems	2 244,00 €		2 692,80 €
4.3 Sortie-séjour à destination du jeune public Viaur vers Cantal		6 254,00 €	6 254,00 €
hébergement, repas, activités durant le séjour	5 114,00 €		5 114,00 €
transport en minibus	1 140,00 €		1 140,00 €
4.4 Oreilles en balade		3 686,50 €	3 686,50 €
conception audio	3 686,50 €		3 686,50 €
4.5 Spot radio		1 379,55 €	1 379,55 €
conception et diffusion spot radio	1 379,55 €		1 379,55 €
4.6 Campagne photo et vidéo Viaduc du Viaur		5 200,00 €	5 200,00 €
Conception campagne par un professionnel	5 200,00 €		5 200,00 €
4.7 Lettres géantes pour les animations autour du viaduc en septembre 2022	1 570,00 €	1 570,00 €	1 884,00 €
Sous-total	23 044,05 €	23 044,05 €	23 928,85 €
TOTAL	34 735,41 €	34 735,41 €	35 643,85 €
Financement Leader	20 841,25 €	20 841,25 €	21 386,31 €
Autofinancement	13 894,16 €	13 894,16 €	14 257,54 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel pour l'année 2022 présenté ci-dessus
- **DEMANDE** à bénéficier d'une subvention au titre du programme LEADER,
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 7 : DEMANDE DE SUBVENTION ENTR'ELLES

Dans le cadre du groupe de travail du CISPD relatif aux violences au sein du couple, les partenaires ont pu relever la nécessité d'un lieu permettant aux femmes victimes de se retrouver, de rompre l'isolement et de pouvoir parler de leur vécu face aux violences dont elles ont été victimes.

Ainsi le CIDFF a pu mettre en place, à titre expérimental l'action « Entr'Elles » depuis septembre 2019, qui consiste à proposer aux victimes deux temps mensuels :

- Un atelier d'expression créative
- Un groupe de parole.

Lors de l'année 2021 ce sont 16 femmes victimes de violences qui ont fréquenté l'action pour un total de 84 participations (58 participations en présentiel, 18 participations par téléphone, 8 participations par visioconférence).

Afin que l'action perdure, le CIDFF demande une subvention de 1 500€.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE l'octroi d'une subvention de 1 500 € au CIDFF.

DELIBERATION 8 : SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROJET EDUCATIF COMMUNAUTAIRE

Dans le cadre du Projet Educatif Communautaire validé lors du conseil de communauté du 23 septembre 2021, un appel à projets a été lancé en avril dernier afin d'inciter les structures locales à proposer des projets innovants s'inscrivant dans les axes prioritaires déterminés.

Une enveloppe de 15 000€ a été dédiée à cet appel à projets.

Le comité d'attribution, composé d'élus de la commission Enfance-Jeunesse, s'est réuni le 12 juillet afin d'instruire les demandes de subvention.

10 projets ont été déposés et 9 ont reçu un avis favorable.

Le comité d'attribution s'est prononcé sur les subventions suivantes :

Porteur de projet	Intitulé de l'action	Subvention demandée (en €)	Subvention proposée (en €)	Subvention validée (en €)
Canopé	Fake news et théorie du complot	1950	1000	1000
UFCV	Usage des médias et outils numériques	2000	2000	2000
Amitiés Ezidis	Accès aux loisirs et apprentissage de la citoyenneté pour les yézédis	1500	1000	1000
Collège A. Malroux	A la découverte du monde professionnel et des parcours d'orientation	864,50	550	550
Plumes en Ségala	Une image vaut mille mots	2000	2000	2000
Café Dynamo	Atelier d'éloquence	2000	2000	2000
Entre'autres	La parent'aise	2000	2000	2000
Croix-rouge	Lancement de l'option Croix-Rouge dans les établissements scolaires	2000	0	0
Heure du livre et du conte	L'heure du livre et du conte en campagne	2000	1000	1000
AJDR	De l'autre côté du périph	2000	2000	2000
Total		18 314,50	13 550	13 550

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** l'octroi des subventions proposées par le comité d'attribution
- **AUTORISE** le service comptable à procéder aux versements desdites subventions

**DELIBERATION 9.1 :
DEMANDE DE SUBVENTION FETE DE LA SAINTE BARBE**

Le service culture de la ville de Carmaux souhaite organiser pour la Ste Barbe 2 journées pour honorer son histoire. Il s'agit de mettre à l'honneur les femmes et les hommes qui ont incarné l'histoire minière et verrière locale. L'occasion de s'appuyer sur le passé minier mais aussi de proposer au cœur de ville un dispositif contemporain, moderne associé à un espace exposition-animation.

La ville de Carmaux souhaite s'associer au collectif Alambik pour imaginer une proposition de mise en lumière et de projections monumentales sur différentes façades de la place Jean Jaurès et du coin Dulac. L'objectif est de célébrer notre histoire à partir d'images de la mine du bassin Carmausin. La technique employée permet de célébrer notre passé avec des outils contemporains pour renforcer l'adhésion des spectateurs et valoriser un patrimoine. Plusieurs bâtiments seront mis en valeur avec des images du territoire en comptant aussi sur la mise en lumière des platanes de la place Jaurès.

Pour cette partie du projet, la ville et le collectif Alambik collaboreront avec le Musée mine départemental afin de construire les déroulés visuels et sonores des soirées. Le collectif Alambik travaille à partir des ressources iconographiques que le musée pourra fournir et aussi sur ses différents documents sonores d'archives afin de construire une bande son qui accompagnera les images.

Afin de rendre hommage aux travailleurs et de sensibiliser les spectateurs à notre histoire, la ville de Carmaux s'associe à l'association ASPICC, celle-ci reconstituera et présentera :

- une galerie de mine accompagnée du matériel de l'époque.
- un chemin de fer accompagné du wagonnet et de son cheval
- des engins emblématiques de l'extraction du charbon comme le Wagner
- des expositions sur le bassin minier local.

Une Sainte Barbe qui célèbrera les soldats du feu avec un projet d'exposition et de mise en place de véhicules d'intervention, mais aussi la mise en lumière de l'histoire verrière locale à travers la valorisation du verre.

BUDGET PREVISIONNEL 2022

NOM DE LA MANIFESTATION : FETE DE LA STE BARBE

CHARGES	Montant en €	PRODUITS	Montant en €
Matériel et fournitures	150 €	Subventions demandées	
Services extérieurs et prestations	3 593 €	Etat (précisez les fonds sollicités)	
Locations	550 €	Région	
Assurances	50 €	Département	6 000 €
Rémunération intermédiaires	23 707 €	Communes	27 000 €
Publicité, communication	2 450 €	Financement Ctg de Cnsg	3 000 €
Déplacements		recettes attendues	0 €
Frais d'hébergement	1 000 €	fonds propres	
Frais de restauration	2 300 €		
Vernissage	100 €		
La poste	50 €		
Sacem / Sacd	1 050 €		
TOTAL	35 000 €	TOTAL	36 000 €
Musée du Verre et Musée Mine	1 000 €		
Frais de personnel administratif	1 500 €		
Service travaux, bâtiment, voierie, etc...	1 500 €		
	39 000 €		

50 % d'aide sur le montant des dépenses pour les projets culturels (maximum 3000 €)

La ville de Carmaux sollicite la 3CS pour une subvention de 3 000 €.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés (10 abstentions dont 1 pouvoir et 4 contres dont un pouvoir),

VALIDE l'octroi d'une subvention de 3 000 € la ville de Carmaux pour la fête de la Ste Barbe.

Mme BARRILLIOT indique que la commune de Cagnac a organisé une manifestation en juin 2022 et lorsque la commune a sollicité une aide à la 3CS, la collectivité a répondu que les aides ne pouvaient être versées qu'à

des associations (et pas des communes). Elle souhaite donc s'abstenir lors du vote de cette question, même si elle ne conteste pas l'intérêt de la manifestation.

Le Président rappelle que les aides sont versées lorsqu'il y a un intérêt territorial et non communal. Il explique que les règles devront être redéfinies et identiques pour toutes les communes, et que ce n'est pas forcément à l'intercommunalité de financer ce genre de manifestation.

**DELIBERATION 9.2 :
DEMANDE DE SUBVENTION FESTIVAL ART'PASSION STE CROIX – EXPRESSION STE CRUCIENNES**

La commission culture réunie le 30 Mai a proposé une aide de 1000 € à l'association Expressions St Cruciennes pour le Festival ART'Passion les 24 et 25 Septembre 2022, validée en Conseil le 16 juin. Suite à la notification à l'association celle-ci nous a renvoyé un courrier indiquant que certaines subventions avaient été revues à la baisse, d'où une augmentation des charges. Ils estiment donc que leur déficit sera supérieur à 4000 € et demande à la collectivité une aide complémentaire de 1000 € pour le festival.

NOM DE LA MANIFESTATION : FESTIVAL ART'PASSION
BUDGET PREVISIONNEL 2022 – Festival ART'Passion mai 2022

CHARGES	Montant en €	PRODUITS	Montant en €
Matériel et fournitures	14 369 €	Subventions demandées	
Services extérieurs et prestations	1 385 €	Etat (précisez les fonds sollicités)	6 500 €
Locations		€ Région	2 500 €
Assurances	51 €	Département	1 500 €
Cachet du ou des artistes		Communes	
		Partenariat privé	500 €
Publicité, communication	2 280 €	Financement Ctd de Cnes	2 000 €
Déplacements	50 €		
		recettes attendues	1 135 €
		fonds propres	4 000 €
TOTAL	18 135 €	TOTAL	18 135 €

BUDGET PREVISIONNEL 2022 – Festival ART'Passion revu le 21/07/2022

CHARGES	Montant en €	PRODUITS	Montant en €
Matériel et fournitures	15 962	Subventions demandées	
Services extérieurs et prestations	1 385	Etat (précisez les fonds sollicités)	6500
Locations	0	Région	1000
Assurances	51	Département	750
Cachet du ou des artistes		Communes de :	
		Partenariat privé	500
Publicité, communication	2 524	Demande de financement 3CS	1000
Déplacements	50		
		Recettes attendues	1665
		Fonds propres	4000
TOTAL	19972	TOTAL	15415

Les charges : 19 972 € ont augmenté de 1 837 € (chapiteau plus grand, Albi Expo augmenté ainsi que les frais publicitaires)

Les produits : 15 415 € en baisse...

Des subventions en baisse : 9 250 € au lieu de 12 500 € (Région, Département, 3CS)

Déficit de 4 557 €.

L'association demande une aide complémentaire de 1 000 €, en plus de l'aide validée lors du conseil de juin.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés (5 contres),

VALIDE l'octroi d'une subvention complémentaire de 1 000 € à l'association Expression Ste Cruciennes.

M. KOWALIK présente la situation et explique la baisse de subvention des autres partenaires.

L'assemblée conclut, après discussion, qu'il est nécessaire de faire un bilan complet des aides pour pouvoir répartir de façon plus claire et équilibrée les subventions applicables à tous.

M. CINTAS relève encore une fois que la commune ne finance pas cette manifestation.

DELIBERATION 9.3 :
DISPOSITIF EN FAVEUR DE L'ACCES AUX ŒUVRES CINEMATOGRAPHIQUES POUR LE PUBLIC
SCOLAIRE « ECOLE ET CINEMA » 2022-2023

Dans le cadre de sa politique culturelle, la 3CS a pour objectif de favoriser l'accès à la culture pour le jeune public (enfants âgés de 6 à 12 ans, soit les cycles 2 et 3).

La 3CS soutient depuis plusieurs années le dispositif « Ecole & Cinéma » qui est porté par Média Tarn et diffusé à Clap Ciné.

Dans le cadre de ce dispositif les élèves des cycles 2 et 3 (classe du CP au CM2) ont accès à trois séances de cinéma annuel (1séance par trimestre). Ces projections sont orientées vers un cinéma éclectique qui permet d'éveiller le panel cinématographique et visuel de l'enfant.

La répartition financière de ce dispositif est définie comme suit :

- **Participation aux frais de billetterie** : 2,50 € par enfant et par séance (rappel : 3 séances annuelles) :
 - o 1,50 € à charge de l'école
 - o 1 € pris en charge par la 3CS et versés directement auprès de Clap Ciné
- **Contribution financière** : 1,50 € annuel par élève
 - o Ces 1,50 € sont pris en charge par la 3CS et versés directement à Média Tarn

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le renouvellement des financements du dispositif tels que spécifiés ci-dessus
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à l'exécution du dispositif

DELIBERATION 10 :
CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE 2022-2028

Sur la période 2018-2021, la première génération des politiques territoriales de la Région Occitanie a permis de structurer des Territoires de Projet sur l'ensemble de la région à travers 56 Contrats Territoriaux Occitanie. Ces contrats ont à ce jour, permis de programmer plus de 5 000 projets, représentant un investissement global de 3 milliards d'euros sur les territoires, avec une participation de la Région à hauteur de plus de 500 millions d'euros, dans des domaines aussi divers et essentiels que le cadre de vie, la transition écologique et énergétique, les grands équipements de centralité, les services, les infrastructures de développement économique, la culture et la valorisation du patrimoine, le sport, le tourisme, ...

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie, lors de ses Assemblées Plénières des 25 mars et 16 décembre 2021, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT.

Les Contrats Territoriaux Occitanie (CTO) ont ainsi pour objectif d'accompagner chaque territoire au regard de sa spécificité, pour que chacun d'eux participe aux dynamiques régionales et s'inscrive dans la mise en œuvre des transitions et de la transformation de notre modèle de développement impulsées, par le PACTE VERT.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,
AUTORISE le Président à signer le Contrat Territorial Occitanie 2022-2028.

DELIBERATION 11 : EXPERIMENTATION D'UN ATELIER PARTICIPATIF DANS LE CADRE DU PLAN VELO

L'expérimentation d'un atelier participatif se traduit par :

- aide au fonctionnement pendant un an d'un atelier participatif pour la réparation des vélos par leur propriétaire (cet atelier vise principalement les populations en précarité ou à faibles revenus)
- évaluation au terme d'une année du nombre de prestations réalisées afin de vérifier le bien-fondé de la démarche

Par délibération du 16 décembre 2021, le schéma directeur Vélo de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala a été validé sur un ensemble d'actions choisies comme la mise en place de stationnement, l'achat de vélos électriques, la proposition de location de vélo, et prochainement vous sera soumis l'aide à l'achat.

Hypothèse est faite ici que la pratique du vélo pourrait s'en trouver limitée par, pour certaines populations, le coût de l'entretien ou de remise en état des vélos, sachant (paradoxalement) que c'est un outil fragile qui demande des interventions mécaniques fréquentes quand il est régulièrement utilisé.

C'est pourquoi la 3CS serait intéressée d'aider l'**association Citoyens pour une Dynamique Carmausine (CDC)** à développer son atelier d'auto-réparation de vélo pour l'étendre à tout le territoire et ainsi vérifier au bout d'une année d'expérimentation si la fréquentation est suffisante et s'il faut poursuivre cette initiative.

Cet atelier d'auto-réparation de vélos est un espace où l'on trouve des outils, des conseils et quelques pièces pour entretenir et réparer soi-même son vélo dans une ambiance de convivialité.

Des ateliers mobiles seront programmés tout le long de l'année sur l'ensemble du territoire de l'intercommunalité via le Camion jaune du Centre Social.

L'association pourrait programmer au total 24 animations territoriales. Pour information, à Carmaux, la fréquentation moyenne a été de 2-3 personnes pour les ateliers fixes et 1-2 personnes pour les ateliers dans les quartiers.

Pour réaliser ce projet, dont le budget total est de l'ordre de 7 000 €, l'association a des besoins d'achat de matériel, de financement d'un animateur/réparateur et de frais de déplacement sur le territoire.

L'association a bénéficié d'une aide du réseau « Coup de Pousse » mené par le PTAB d'un montant de 2 000 €. Elle nous sollicite pour un complément à hauteur de 4 000 €.

Afin d'évaluer l'impact de cette action sur le territoire, des critères et conditions seront posés afin :

- d'évaluer au terme d'une année, et ne pas s'engager sur des crédits de fonctionnement pérennes dans une période de restrictions financières,
- d'évaluer la fréquentation,
- d'évaluer les attentes de la population.

Cette expérimentation se traduirait par l'attribution d'un montant de dotation pour financer cette animation et d'en étudier les conditions d'attribution, et d'autoriser le Président à signer tout document afférent à cette décision.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés (4 abstentions),

AUTORISE l'attribution d'une dotation de 4 000 € pour financer cette animation (sous réserve de la réalisation de cette action).

AUTORISE le Président à signer tout document afférent à cette décision.

M. SOMEN apporte quelques informations complémentaires ; et M. AYMARD indique qu'une intervention est prévue sur la commune de Mirandol le 26 septembre.

M. SOULIE précise certains points sur le coût de l'atelier, en particulier les frais de déplacement, l'achat de matériel et outillage. La prestation est évaluée à 250 € sur 24 prestations (données stipulées dans le texte de présentation).

Ces animations viennent en plus de l'animation locale sur Carmaux.

Le Président rappelle qu'il s'agit d'une aide ponctuelle et non renouvelable.

**DELIBERATION 12 :
OPERATION DE COLLECTE PNEUMATIQUE USAGES**

En 2019 avait été engagé avec la Chambre d'Agriculture du Tarn une enquête auprès d'agriculteurs afin de connaître les gisements de pneumatiques. En effet, les agriculteurs disposent pour certains d'un stock de pneumatiques usagés, utilisés dans le temps pour lester les bâches d'ensilage. Aujourd'hui, ces pneumatiques sont stockés sur les exploitations agricoles et ne sont plus utilisés.

Pendant plus de 40 ans, l'agriculture a servi d'exutoire pour les fabricants de pneus en les utilisant comme poids sur ces bâches d'ensilage. Ces pneus sont aujourd'hui considérés comme déjà valorisés et donc ne pouvant faire l'objet d'une prise en charge gratuite par la filière de gestion des déchets pneumatiques. Face à la difficulté à laquelle se trouvent confrontés les agriculteurs pour l'élimination de leurs stocks de pneus, il y a un intérêt de développer une opération collective locale pour minimiser les coûts. Cela permettra également de recycler et valoriser ces pneus dans le respect de la réglementation et de l'environnement.

Le questionnaire adressé en 2019, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Tarn, a permis de connaître leur intérêt pour une opération de collecte menée à l'échelle de l'intercommunalité, avec une participation de leur part à hauteur de 60€. Cette enquête définissait également une estimation du gisement de pneumatiques sur le territoire. La quantité totale estimée est proche des 700 tonnes (130 agriculteurs ont répondu à l'enquête). L'enquête datant de 2019, et au vu des retours d'agriculteurs non-inscrits à ce moment-là, des évaluations inscrites dans les réponses à l'enquête (parfois en volume), le gisement a été réévalué à 750 tonnes (pneumatiques VL, PL, tracteur).

Trois entreprises sont agréées par la Préfecture du Tarn pour ce type de collecte. Aussi une consultation pour un marché à procédure adaptée a été lancée une première fois en 2020. Une offre avait alors été reçue. La crise sanitaire a impliqué une déclaration sans suite de cette consultation. En 2021, la consultation a été relancée mais aucune offre n'a été reçue. Pour 2022, aucune offre mais une candidature reçue. Une négociation a été entreprise avec la société ayant remis cette candidature (COPREC - 69). Cette entreprise a finalement remis une offre qui a été retenue, sur la base d'une quantité estimée et maximale de 750 tonnes de pneumatiques.

Des financements de l'Europe et du Département sont possibles pour ce type d'opération.

Le plan de financement se présente alors ainsi :

DEPENSES			FINANCEMENT		
Intitulé	Base tonnage	€ HT	Intitulé	%	€
Collecte, tri, regroupement et recyclage ou élimination de pneumatiques usages	750	209 884,00 €	Participation agriculteurs sur la base de 60€/T	21,4%	45 000,00 €
			Europe (LEADER)	18,6%	38 953,60 €
			Département	40,0%	83 953,60 €
			3CS	20,0%	41 976,80 €
TOTAL DEPENSES HT		209 884,00 €	TOTAL FINANCEMENT		209 884,00 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le plan de financement proposé ci-dessus,
- **SOLLICITE** la participation financière du Département du Tarn et de l'Europe, au titre du programme Leader, pour les montants indiqués ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à faire le nécessaire en la circonstance et signer tout acte et document afférents à cette opération et à l'exécution de la présente délibération.

M. PUECH présente le point. Il indique que la collecte pourrait représenter jusqu'à 100 000 pneus.

M. TROUCHE demande ce qu'il va se passer par rapport à sa commune et ses 3000 pneus ?

Le Président explique que la situation des communes sera examinée ultérieurement car elles n'entrent pas dans ce dispositif.

(Des élus ont indiqué que ce point avait déjà été abordé lors d'un précédent conseil. Après recherche, le service administratif informe l'assemblée qu'un débat avait eu lieu lors du conseil du 15/11/2018 – indiquant le lancement d'une enquête - mais aucune délibération n'a été prise sur le sujet).

DELIBERATION 13.1 : AUTORISATION TRAVAUX RESEAUX ELECTRIQUES SOUTERRAINS ENEDIS – STE CROIX

Dans le cadre de l'aménagement du réseau électrique sur la zone d'activités des Pessageries (SAINTE CROIX), ENEDIS a sollicité la communauté de communes afin d'obtenir l'autorisation de déployer un réseau souterrain. La parcelle concernée, propriété de la communauté de communes, est cadastrée AE 392 (SAINTE CROIX).



Ces travaux impliqueraient :

- D'établir à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 95 mètres, ainsi que ses accessoires ;
- D'établir si besoin des bornes de repérage ;
- D'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, arbres ou branches susceptibles de gêner les opérations ;
- D'utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Aussi, ENEDIS pourrait faire pénétrer sur la parcelle sus désignée, ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

ENEDIS veille à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Un acte notarié doit être signé entre la 3CS et ENEDIS.

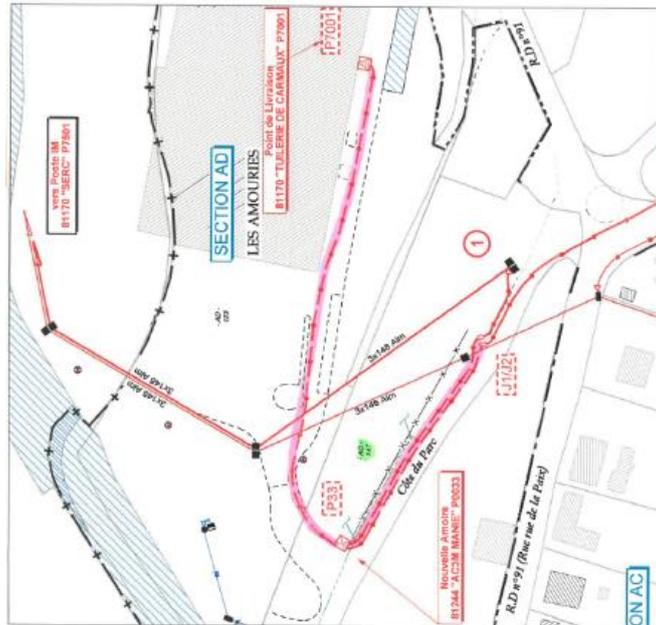
L'ensemble des frais seront à la charge d'ENEDIS.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** ENEDIS à réaliser les travaux nécessaires à l'installation du réseau électrique susmentionné ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte, dont l'acte authentique, et tout documents afférents à cette opération, considérant que l'ensemble des frais seront à la charge d'ENEDIS.

DELIBERATION 13.2 :
AUTORISATION TRAVAUX RESEAUX ELECTRIQUES SOUTERRAINS ENEDIS – ST BENOIT DE CARMAUX

Dans le cadre de l'aménagement du réseau électrique secteur Les Amouriès (SAINT-BENOIT-DE-CARMAUX), ENEDIS a sollicité la communauté de communes afin d'obtenir l'autorisation de déployer un réseau souterrain. La parcelle concernée, propriété de la communauté de communes, est cadastrée AD 147 (SAINT-BENOIT-DE-CARMAUX).



Ces travaux impliqueraient :

- D'établir à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, 3 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 100 mètres, ainsi que ses accessoires ;
- D'établir si besoin des bornes de repérage ;
- D'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, arbres ou branches susceptibles de gêner les opérations ;
- D'utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Aussi, ENEDIS pourrait faire pénétrer sur la parcelle sus désignée, ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

ENEDIS veille à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Un acte notarié doit être signé entre la 3CS et ENEDIS.

L'ensemble des frais seront à la charge d'ENEDIS.

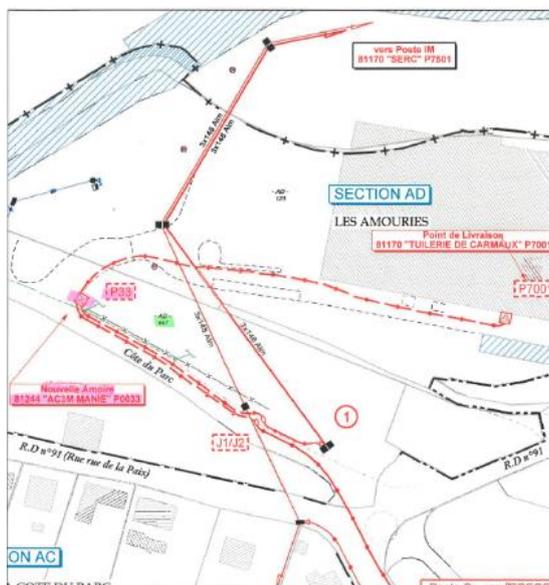
Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** ENEDIS à réaliser les travaux nécessaires à l'installation du réseau électrique susmentionné ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte, dont l'acte authentique, et tout documents afférents à cette opération, considérant que l'ensemble des frais seront à la charge d'ENEDIS.

DELIBERATION 13.3 :

AUTORISATION OCCUPATION TERRAIN POUR ARMOIRE DE COUPURE ENEDIS – ST BENOIT DE CARMAUX

Dans le cadre de l'aménagement du réseau électrique secteur Les Amouries (SAINT-BENOIT-DE-CARMAUX), ENEDIS a sollicité la communauté de communes afin d'obtenir l'autorisation d'occuper une partie de la parcelle AD 147 (SAINT-BENOIT-DE-CARMAUX) pour installer une armoire de coupure électrique.



Ces travaux impliqueraient :

- D'occuper cette parcelle par un poste de coupure pour une surface de 15m², à demeure, ainsi que tous ses accessoires ;
- D'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, arbres ou branches susceptibles de gêner les opérations ;
- D'utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Aussi, ENEDIS pourrait faire pénétrer sur la parcelle sus désignée, ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

ENEDIS veille à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Un acte notarié doit être signé entre la 3CS et ENEDIS.

L'ensemble des frais seront à la charge d'ENEDIS.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** ENEDIS à réaliser les travaux nécessaires à l'installation et la pose du poste de coupure électrique susmentionné ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte, dont l'acte authentique, et tout documents afférents à cette opération, considérant que l'ensemble des frais seront à la charge d'ENEDIS.

DELIBERATION 14.1 :
AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE
2022-2028

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage prévoit l'adoption dans chaque département d'un schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV), ayant vocation à programmer pour une période de 6 ans et par secteur géographique : des aires de grands passages, des aires permanentes d'accueil, des dispositifs de sédentarisation (terrains familiaux locatifs ou habitat adapté), des actions à caractère social.

Le pilotage du schéma est assuré conjointement par le représentant de l'Etat dans le département et le président du conseil départemental. Son élaboration implique de nombreux acteurs locaux, parmi lesquels les EPCI qui suite aux dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015, et à compter du 1^{er} janvier 2017, sont devenus compétentes en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires permanentes d'accueil, des aires de grand passage, et des terrains familiaux locatifs.

Le précédent SDAGV étant arrivé à échéance, l'État a engagé sa révision en vue d'adopter le SDAHGV 2022-2028, au travers de différents temps d'échanges et de concertation ont eu lieu : ateliers thématiques, comités techniques, commissions consultatives départementales.

Par courrier en date du 5 avril 2022, le Préfet du Tarn a transmis le projet de schéma à la Communauté de Communes Carmausin-Ségala, pour consultation réglementaire et avis.

L'aire d'accueil du Carmausin-Ségala étant récente et ayant anticipé les futures orientations des services de l'Etat, le projet de SDAHGV 2022-2028 du Tarn a inscrit pour Communauté de Communes Carmausin-Ségala une seule prescription à caractère obligatoire et aucune recommandation. Cette prescription concerne la solidarité territoriale à la création de l'aire de grand passage de 200 places au titre du faisceau nord. Comme actuellement, une mesure transitoire est demandée pour la réalisation d'une aire tournante selon un calendrier défini.

Au niveau du département du Tarn, pour les grands passages, deux faisceaux existent : le faisceau nord qui regroupe la Communauté de Communes Carmausin-Ségala avec les agglomérations de l'Albigeois et de Gaillac-Graulhet ; ainsi que le faisceau sud qui concerne l'Agglomération Castres Mazamet, les Communautés de Sor Agout, Thoré Montagne Noire, Tarn Agout, Lautrécois Pays d'Agout.

Dans le nord, des réunions ont déjà eu lieu entre les trois partenaires en vue de créer un syndicat mixte chargé de la réalisation et de la gestion de l'aire de grands passages. Cette réalisation et cette gestion seraient financées au prorata du nombre d'habitants. Le projet de statuts est prêt. Le faisceau sud semble à priori moins avancé. Un risque demeure que les deux aires de grands passages ne soient pas réalisées en même temps.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la communauté de communes Carmausin-Ségala,

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage modifiée par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017,

VU la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015,

VU la présentation du projet de schéma lors de la commission départementale du 15 mars 2022,

VU le courrier du 5 avril 2022 de demande d'avis sur le schéma départemental adressé par le Préfet du Tarn,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2022-2028 du Tarn.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION 14.2 :
SIGNATURE DE BAIL ENTRE LA 3CS, LA SICAE, ENEO ET EDT - OMBRIERES

Dans le cadre du développement de la production photovoltaïque et de la Compagnie d'Aménagement du Ségala Carmausin dont la 3CS est actionnaire, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'autorisation de signer un bail multipartite afin d'installer des ombrières photovoltaïques sur les parkings du bâtiment administratif de la 3CS ainsi que sur le parking de Com Data, tous deux propriétés de la 3CS. La production d'électricité sera soit vendue, soit autoconsommée selon le meilleur intérêt pour les parties.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la signature du bail multipartite entre la SICAE, ENEO, EDT et la 3CS
- **AUTORISE** le président à signer ledit bail ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre

DELIBERATION 14.3 :
SIGNATURE DE BAIL ENTRE LA 3CS, LA SICAE, ENEO ET EDT – PHOTOVOLTAIQUE COKERIE

Dans le cadre du développement de la production photovoltaïque et de la Compagnie d'Aménagement du Ségala Carmausin dont la 3CS est actionnaire, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'autorisation de signer un bail multipartite afin d'installer des panneaux photovoltaïques au sol sur les parcelles BK 337 et BK 438 pour une superficie d'environ 12 000 M².

La production d'électricité sera soit vendue, soit autoconsommée selon le meilleur intérêt pour les parties.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la signature du bail multipartite entre la SICAE, ENEO, EDT et la 3CS
- **AUTORISE** le président à signer ledit bail ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre

DELIBERATION 14.4 :
SIGNATURE DE BAIL ENTRE LA 3CS ET LA COMMUNE DE CARMAUX – LOCAL AVENUE JEAN JAURES

Lors de la création du Cinéma intercommunal, il a été prévu la mise en œuvre d'un local commercial dont l'aménagement a été porté par la Ville de CARMAUX.

Afin de permettre à la commune d'installer une activité commerciale prévue à cet effet, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la signature d'un bail entre la 3CS propriétaire du Cinéma et la commune de CARMAUX.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la signature du bail entre la commune de CARMAUX et la 3CS
- **AUTORISE** le président à signer ledit bail ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre.

Points divers :

M. TROUCHE demande où en est l'abattoir de Carmaux ?

Le Président explique que la situation actuelle est compliquée. Des discussions sont programmées pour étudier la situation, une équipe d'inspection parisienne pourrait être mobilisée par les services de la préfecture du Tarn pour donner un avis sur la situation sanitaire de l'abattoir.

La 3CS reste vigilante à l'évolution de cette situation et est en contact avec les services de la Préfecture sur ce sujet.

La survie de l'outil industriel est importante pour le milieu agricole du territoire. De plus, l'abattoir emploie une vingtaine de salariés.

M. HAMON demande des nouvelles de l'agent du pôle des eaux, victime d'un accident de service quelques jours plus tôt.

Le Président rapporte tous les éléments en sa possession, tant sur l'agent blessé que son collègue présent sur les lieux au moment de l'accident.

Il rappelle qu'une enquête est en cours.

Il précise que l'agent blessé présente à ce jour une volonté et un optimisme exemplaire.

L'ordre du jour est épuisé, le président lève la séance à 21h.

Procès-verbal arrêté au début de la séance du 27 octobre 2022.

Le Président,
Didier SOMEN



Le secrétaire de séance,
Jean-Louis BOUSQUET

A blue ink signature of Jean-Louis Bousquet.